



# CONSEIL MUNICIPAL

## Liste des délibérations

du 22 mars 2026

DATE DE CONVOCATION : 16/03/2026

DATE D’AFFICHAGE : 23/03/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 15  
PRÉSENTS : 12  
VOTANTS : 15

L’an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à onze heures, le Conseil Municipal de la commune de WANNEHAIN s’est assemblé à la Grange Odette, après convocation légale, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Luc LEFEBVRE, Maire.

**Assistaient à la réunion :** Jean-Luc LEFEBVRE, Alain FOURNIER, Anne-Sophie MOREAU, Michel DEMEURE, Dominique REMY, Marie-Christine POLLET, Jean-Gabriel DEPINOY, Hélène BRANGER, Lionel BRIZEMUR, Mickaël MARTEL, Isabelle ROBION, Brigitte COLLET

**Excusés :** Stéphane VITIGE (donne pouvoir à Jean-Gabriel DEPINOY), Marianne KERRICH (donne pouvoir à Alain FOURNIER), Marion BELLEGUEULLE (donne pouvoir à Jean-Luc LEFEBVRE)

Secrétaire de séance : Jean-Gabriel DEPINOY

Numéro	Objet de la délibération	Décision
2026-03-22-1	<b>Election du Maire</b>	<p>La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Brigitte COLLET, plus âgée des membres présents du conseil municipal (article L 2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.</p> <p>Mr Jean-Gabriel DEPINOY a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L 2121-15 du CGCT).</p> <p>Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a procédé à l’appel nominal des membres du conseil, a dénombré 12 conseillers présents, 3 conseillers excusés ayant donné pouvoir et a constaté que la condition de quorum posée à l’article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.</p> <p>Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l’élection du Maire. Il a rappelé qu’en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l’élection a lieu à la majorité relative. En cas d’égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.</p> <p>Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : BRANGER Hélène et MARTEL Mickaël</p> <p>Après un appel de candidatures, il est procédé au vote :</p> <p><b>Résultats du premier tour de scrutin :</b> Nombre de conseillers présents à l’appel n’ayant pas pris part au vote : 0 Nombre de votants : 15 Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0 Nombre de suffrages blancs : 0 Nombre de suffrages exprimés : 15 Majorité absolue : 8</p> <p><b>A obtenu :</b> Mr Jean-Luc LEFEBVRE : 15 voix Mr Jean-Luc LEFEBVRE ayant obtenu la majorité absolue <b>est proclamé Maire et a été immédiatement installé.</b></p> <p>Fait et délibéré en séance les An, Jour, et Mois susdits. Pour copie certifiée conforme.</p>

<p>2026-03-22-2</p>	<p><b><u>Détermination du nombre d'adjoints</u></b></p>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-1 et L2122-2 ;</p> <p>Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au Maire au maximum.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide la création de 4 postes d'adjoints.</p> <p>Fait et délibéré en séance les An, Jour, et Mois susdits.</p>
<p>2026-03-22-3</p>	<p><b><u>Election des adjoints du Maire</u></b></p>	<p>Un scrutin a eu lieu, Mr Jean-Gabriel DEPINOY a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.</p> <p>Sous la présidence de Mr Jean-Luc LEFEBVRE, élu maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.</p> <p>Mr le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.</p> <p>Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L 2122-4 et L 2122-7-2 du CGCT).</p> <p>Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire.</p> <p>A l'issue de ce délai, Mr le Maire a constaté qu'une liste aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Il a ensuite procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau.</p> <p>Résultats du premier tour de scrutin :</p> <p>Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0          Nombre de votants : 15          Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0          Nombre de suffrages blancs : 0          Nombre de suffrages exprimés : 15          Majorité absolue : 8</p> <p>Nom du candidat placé en tête de liste :          Liste conduite par Mr Alain FOURNIER. : 15 suffrages obtenus</p> <p>Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mr Alain FOURNIER .</p> <p>Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- FOURNIER Alain</li> <li>- MOREAU Anne-Sophie</li> <li>- REMY Dominique</li> <li>- POLLET Marie-Christine</li> </ul> <p>Fait et délibéré en séance les An, Jour, et Mois susdits.</p> <p>Pour copie certifiée conforme.</p>
<p>2026-03-22-4</p>	<p><b><u>Délégation d'attribution s du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L2122-22 du</u></b></p>	<p>Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,</p> <p>Considérant qu'il apparaît souhaitable, pour la bonne organisation de la commune, que le Maire puisse intervenir rapidement dans certains domaines, sans pour cela réunir systématiquement le conseil municipal ni en surcharger l'ordre du jour inutilement,</p> <p>Considérant que le code général des collectivités territoriales autorise le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions exposées en son article L2122-22,</p>

	<p align="center"><b><u>Code Général des Collectivités Territoriales</u></b></p>	<p>❖ Il est proposé aux membres du conseil municipal, en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, de charger le Maire par délégation du conseil municipal pour la durée de son mandat :</p> <p>1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;</p> <p>2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de fournitures et services dont le montant est inférieur à 60 000 € HT, et en matière de travaux dont le montant est inférieur à 100 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;</p> <p>3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;</p> <p>4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;</p> <p>5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;</p> <p>6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;</p> <p>7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;</p> <p>8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;</p> <p>9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;</p> <p>10° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 300 000 € ;</p> <p>11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle</p> <p>12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de la franchise du contrat d'assurance flotte automobile ;</p> <p>13° D'exercer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;</p> <p>14° De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L 523-7 du même code ;</p> <p>15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;</p> <p>❖ Après en avoir délibéré, avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité.</p>
<p align="center">Annexe 2026-03-22-5</p>	<p align="center"><b><u>Fixation des indemnités des élus</u></b></p>	<p>Monsieur le Maire propose au conseil d'adopter les orientations prises pendant la campagne électorale à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Monsieur le Maire renonce expressément à la totalité de son indemnité</li> <li>✓ Un partage des indemnités avec les élus ayant reçu une délégation</li> <li>✓ Un montant global annuel inférieur à ce que nous autorise les textes en vigueur</li> </ul> <p>Il propose aux élus de voter le pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour chaque élu ayant reçu délégation tel que repris dans le tableau en annexe.</p> <p>Il propose aux élus que cette indemnité prenne effet au 23 Mars 2026.</p> <p>Avis du conseil municipal : favorable à l'unanimité.</p>
<p align="center">2026-03-22-7</p>	<p align="center"><b><u>Envoi des convocations du conseil municipal par voie électronique</u></b></p>	<p>Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres du conseil municipal pour l'autoriser à envoyer les convocations du conseil municipal par voie électronique</p> <p>Après en avoir délibéré, avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité.</p>